

95B 297

3 PROTECTION
S.A.S au capital de 140.000
Siège social : 4 Rue des Ecoles
10450 BREVIANDES
RCS TROYES 402 091 938



GREFFE

12A538
13 FEV. 2012

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TROYES (AUBE)**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE DU 14 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 14 décembre,

En l'absence de Monsieur Alain DESCOINS, représentant la Société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement conviée.

La **Société 3 PROTECTION** – SAS au capital de 140.000 Euros – Siège social 4 Rue des Ecoles – 10450 BREVIANDES – RCS TROYES 402 091 938, ci-après la « Société »,

Représentée par son associée unique, la SAS PROTECT SECURITE, elle-même représentée par Monsieur Patrick BERGDOLL, Président de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- transfert du siège social,
- modification corrélatrice de l'article 4 des statuts,
- pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social de BREVIANDES (10450), 4 Rue des Ecoles à SAINT ANDRE LES VERGERS (10120), 41 Rue Fontaine Saint Martin, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Ancienne mention

Le siège social est fixé à : BREVIANDES (10450) – 4 Rue des Ecoles.

(Le reste de l'article demeure sans changement).

Nouvelle mention

Le siège social est fixé à : SAINT ANDRE LES VERGERS (10120) – 41 Rue Fontaine Saint Martin.

(Le reste de l'article demeure sans changement).

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs à son Président afin d'effectuer les formalités légales de publicité.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal, signé par le Président et l'associée unique, et consigné sur le registre des décisions.

Le Président

L'associée unique
Pour la Société PROTECT SECURITE
Monsieur Patrick BERGDOLL

Copie certifiée conforme

